CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 03 octobre 2024

Délibération n° 2024/69

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la commune du Boupère et la communauté de communes du Pays de Pouzauges - ilot Sillière

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de densification urbaine approuvée par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2023,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la commune du Boupère, la communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de densification urbaine de l'ilot de la Sillière,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Reçu en Préfecture de la Vendée DCPAT

Le 0 4 OCT. 2024

Valentin JOSSE

COURRIER ARRIVÉ LE